



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	26

Vote
A la Majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 15/05/2024
Et
Publication du : 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire (*se retire au moment du vote*), M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

Excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECONTE Catherine

2024-027 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2023,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du document,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Vu l'avis de la commission des finances et ressources humaines en sa séance du 18 avril 2024,

Vu le compte financier unique 2023 de la commune de Villemandeur et son rapport de présentation annexée à la présente,

Considérant les éléments suivants :

DÉTERMINATION DU RESULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE 2023				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	PREVISION BUDGETAIRE TOTALE	4 705 607.19 €	7 329 965.33 €	12 035 572.52 €
	RECETTES REALISEES	4 453 169.53 €	7 750 921.03 €	12 204 090.56 €
	RESTES A REALISER	341 800.20 €	0.00 €	341 800.20 €
DEPENSES	AUTORISATION BUDGETAIRE TOTALE	4 003 589.82 €	7 964 815.33 €	11 968 405.15 €
	DEPENSES REALISEES	3 298 921.47 €	6 424 785.84 €	9 723 707.31 €
	RESTES A REALISER	200 574.43 €	0.00 €	200 574.43 €
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE (+/-)	1 154 248.06 €	1 326 135.19 €	2 480 383.25 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (+/-)	- 472 517.37 €	2 066 447.16 €	1 593 929.79 €
SOLDE (INVESTISSEMENT) OU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT)	EXCEDENT/DEFICIT	681 730.69 €	3 392 582.35 €	4 074 313.04 €
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	RESTES A REALISER (+/-)	141 225.77 €	0.00 €	141 225.77 €
RESULTAT CUMULE	EXCEDENT/DEFICIT	822 956.46 €	3 392 582.35 €	4 215 538.81 €

Mme le MAIRE se retire pendant le vote, qui a lieu sous la présidence du doyen d'âge.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023.

Adopté à la Majorité

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20240516-2024_027-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2024



Le Secrétaire de Séance,

Catherine LECONTE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240516-2024_027-DE